Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture **Sous-direction des pêches maritimes** **Bureau de la ressource, de la réglementation et des affaires internationales** Adresse : 3, place de Fontenoy, 75007 Paris Suivi par : Julien Turenne Tél : 01 49 55 82 31 Fax : 01 49 55 82 00 Réf. Interne : Réf. Classement :	**NOTE DE SERVICE** **DPMA/SDPM/N2007-9611** **Date: 10 avril 2007**

Date de mise en application : **immédiate**	
Nombre d'annexes : **3**	

Objet : note de service relative à un programme de collecte de données et d'échantillonnage en mer sur le cabillaud pêché en mer Celtique.

Bases juridiques :

Règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;

Règlement (CE) n° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

Décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

Résumé : Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre d'un programme d'échantillonnage en mer sur le cabillaud pêché en mer Celtique.

Mots-clefs : morue, cabillaud, taille minimale, rejets, échantillonnage, OP, contrôle, politique commune de la pêche, mesures techniques.

Destinataires	
Pour exécution Mesdames et Messieurs les Préfets de région ; Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux des affaires maritimes. Mesdames et Messieurs les directeurs d'OP	**Pour information :** Monsieur le Président du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ; Monsieur le Président de la Fédération Française des Pêcheurs en Mer (FFPM) ; Messieurs les Présidents des Comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins ; Messieurs les Présidents d'Organisations de Producteurs ; Messieurs les Présidents de l'ANOP et de la FEDOPA ; Monsieur le directeur de l'OFIMER ; CROSS ; GE-CFDAM ; Monsieur le Président directeur général de l'Ifremer.

SOMMAIRE

1 OBJECTIFS DU PROGRAMME VOLONTAIRE D'ECHANTILLONNAGE 3
2 MODALITES DE MISE EN OEUVRE 3
2.1 Réalisation des opérations d'échantillonnage 3
2.2 Navires concernés 4
3 SUIVI DU PROGRAMME 4

La présente note de service vise à préciser les modalités de mise en œuvre d'un programme volontaire d'échantillonnage des rejets à bord de navires français adhérents à l'Organisation de Producteurs FROM Bretagne, qui pêchent le cabillaud en mer Celtique (zones CIEM VII a à k), en coopération avec l'IFREMER et avec l'accord des autorités françaises chargées des pêches maritimes (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture du ministère de l'agriculture et de la pêche).

En effet, la mise en place d'un processus durable de recueil de données pour l'évaluation du stock de morue de mer celtique est une initiative très utile et pertinente dans le contexte des évolutions des mesures de gestion du cabillaud, dont il convient de faciliter la réalisation, compte-tenu de surcroît de la part majoritaire des navires du FROM dans les débarquements de cabillaud en mer Celtique.

Ce programme débutera en 2007, à compter de la parution de la présente note. Il pourra être adapté et modifié en fonction des premiers résultats qui seront transmis à l'IFREMER.

1 OBJECTIFS DU PROGRAMME VOLONTAIRE D'ECHANTILLONNAGE

Le FROM Bretagne, en concertation avec l'IFREMER et la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture souhaite réaliser une étude des rejets de cabillaud sur certains des navires adhérents en mer Celtique et Ouest Ecosse.

L'IFREMER a confirmé l'intérêt pour l'évaluation du stock de cabillaud de recueillir ces données. Les données nécessaires pour pouvoir réaliser une analyse rigoureuse par la suite ont été identifiées avec IFREMER et un protocole d'échantillonnage a été adopté en conséquence, qui figure en annexe 1

2 MODALITES DE MISE EN OEUVRE

2.1 REALISATION DES OPERATIONS D'ECHANTILLONNAGE

Le programme repose sur l'échantillonnage d'un trait de chalut sur deux (en tenant compte des obstacles de force majeure comme les avaries ou le mauvais temps). Il devrait concerner, dans un premier temps, quelques navires du FROM pour toutes leurs marées.

Les poissons capturés seront séparés dans des paniers distincts, permettant d'estimer les quantités respectives de poissons destinés au débarquement de ceux destinés à être rejetés, y compris les poissons de taille non-conforme à celle prévue par la réglementation communautaire. La totalité (ou une fraction si la quantité est trop importante [un panier de 40 kg semble une unité pertinente]) des rejets sera mesurée, ainsi que les cabillauds destinés à la commercialisation du même trait. Les informations sur le trait (localisation, profondeur, cible recherchée, engin, houle…) seront indiquées sur le modèle de compte-rendu d'observation qui figure en annexe 2.

La réalisation de ce programme implique donc que les morues capturées et destinées à être rejetées pourront être conservées à bord durant le laps de temps nécessaire à la réalisation de l'opération d'échantillonnage, qui elle-même ne doit porter préjudice à l'activité de pêche du navire. Elles ne pourront en aucun cas être débarquées. Afin de ne pas poser de difficultés en cas de contrôle en mer, il est donc demandé aux pêcheurs de conserver les poissons devant être rejetés et destinés à être mesurés dans le cadre du programme d'échantillonnage dans des récipients séparés et dûment identifiés.

2.2 NAVIRES CONCERNES

Une liste de navires volontaires, transmise par le FROM Bretagne, figure en annexe 3.

3 SUIVI DU PROGRAMME

Les points de contact pour le suivi de ce programme sont :

- à la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture :

- le bureau chargé de la ressource, de la réglementation et des affaires internationales (Elodie Chene – elodie.chene@agriculture.gouv.fr, Hélène Syndique – helene.syndique@agriculture.gouv.fr), qui est responsable du suivi d'ensemble du programme décrit par la présente note et de la bonne utilisation des données collectées à des fins d'évaluation du stock par l'IFREMER ;

- le bureau chargé du contrôle des pêches (Pascal Savouret – pascal.savouret@agriculture.gouv.fr) qui se charge de la prise en compte de ce programme dans les opérations de contrôle en mer, notamment en ce qui concerne la coopération avec les autorités de contrôle des autres Etats membres.

- à l'IFREMER, qui contribue à l'appui méthologique et à la valorisation des données collectées :

- le responsable du programme SIDEPECHE "Systèmes d'information et techniques d'observation, économie et diagnostic de l'évolution des ressources et de leurs usages" Thème "Ressources halieutiques, exploitation durable et valorisation" (Patrick Berthou, patrick.berthou@ifremer.fr) ;

- le projet Economie et Diagnostic de l'Evolution des Ressources et de leurs Usages (SIDEPECHE/EDERU) (Alain Biseau – alain.biseau@ifremer.fr).

- au FROM Bretagne : le directeur de l'OP (Jacques Pichon), qui se charge de notifier à la DPMA (RRAI et BCP) les modifications devant être prises en compte pour assurer le bon déroulement du programme (listes de navires, modification du protocole) et de transmettre à l'IFREMER les données collectées.

Un bilan du déroulement et des résultats du programme sera établi pour le 31 mars 2008 par le FROM Bretagne et l'IFREMER, en collaboration avec la DPMA, pour évaluer les résultats et les adaptations éventuelles à apporter.

Dominique Defrance,

Directeur Adjoint des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture

ANNEXE 1

Protocole d'échantillonnage des captures de cabillaud sur les chalutiers hauturiers de Mer Celtique

I - RYTHMES DES ECHANTILLONNAGES

Echantillonner les morues **1 trait sur 2** sauf en cas d'impossibilité liée à une avarie ou autre problème occasionnel

II - TRI DU POISSON

Procéder comme d'habitude mais en **gardant tous les cabillauds** :

- Séparer les cabillauds destinés à la commercialisation des « cabillauds non gardés » : (c'est à dire tous ceux qui ne sont pas destinés à la commercialisation) en les mettant dans des **paniers séparés** (soit au moment du tri soit au moment de l'étripage) ;

- Compter les paniers de cabillauds non gardés ;

- Noter ce nombre sur la feuille dans la case « nombre total de paniers de cabillauds non gardés » ;

- Noter également la quantité de cabillaud « commercial » pour le trait ;

- Prendre un panier de « cabillauds non gardés » pour effectuer les mesures.

III - MESURES DES POISSONS

- Mesurer tous les cabillauds du panier « cabillauds non gardés » (1 personne mesure, une autre note sur la feuille en mettant un bâton dans la case correspondant à la taille annoncée) ;

- Mesurer également tous les « cabillauds commerciaux » du trait dans la partie de la feuille « Morue commerciales ») avant qu'elles soient mises dans la cale.

IV TECHNIQUE DE MESURE (DESSIN ET PHOTO)

Le poisson est mis sur la règle à mensuration, le museau du poisson contre la butée verticale de la règle.

La longueur est prise aux extrémités de la queue du poisson en referment la fourche c'est à dire en pinçant la queue



LT cm

La longueur est donnée au cm inférieur : si le poisson mesure 20,1 cm, la valeur retenue est de 20cm ; de même, s'il mesure 20,9 cm, la valeur retenue est de 20 cm, ce qui implique de retenir 20 cm pour toutes les valeurs comprises entre 20 et 20,9.
(NE PAS ARRONDIR).

ANNEXE 2

DOCUMENTS DE COLLECTE DES DONNEES D'ECHANTILLONNAGE



C:\feuile fom.xls

ANNEXE 3

Port d'immatriculation	Numéro d'immatriculation dans le registre de la flotte communautaire (CFR)	Nom du navire
GV	FRA000711864	ANTAEUS
CC	FRA000686897	ARAVIS
GV	FRA000898403	BUCCIN
GV	FRA000545166	GALIBIER
CC	FRA000683609	GRAND-SAINT-BERNARD
CC	FRA000639931	IROISE
GV	FRA000544858	ISERAN
GV	FRA000898474	LA HOULE
GV	FRA000804691	L'AR VOALEDEN
GV	FRA000622598	LARCHE
GV	FRA000711761	LE DERBY
GV	FRA000898456	LE JUSANT
GV	FRA000730812	LE MUREX
GV	FRA000730710	LE NAUTILE
GV	FRA000898470	LES CALANQUES
GV	FRA000898455	L'ESTRAN
GV	FRA000898417	L'HORIZON
AD	FRA000584850	MARIE JOSEPHE
GV	FRA000639925	PLUTON
CC	FRA000683638	SAINT-GOTHARD
CC	FRA000545164	SIMPLON
CC	FRA000545762	TOURMALET
GV	FRA000642418	ZEIDE